

RÈGLEMENT PARTICULIER DES PUCES CAENNAISES

La signature du bon de commande engage l'exposant à respecter le présent règlement.

1 - DEMANDE DE PARTICIPATION, DÉCISION D'ADMISSION

a - DEMANDE DE PARTICIPATION

La demande de participation s'effectue au moyen du formulaire établi par l'organisateur qu'il diffuse sous format papier ou électronique. Ni une demande de communication d'un formulaire de demande de participation, ni son envoi, ni l'encaissement d'un règlement ne vaut admission à exposer. Cette demande doit être signée par un membre dûment habilité de la Société ou de l'organisme. La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve dudit règlement. Les demandes de participation ne seront prises en considération que si elles sont accompagnées d'un chèque de 30% du prix TTC de l'emplacement. Cet acompte reste acquis à l'organisateur même en cas de renoncement ultérieur à participation. En application d'un décret publié au Journal Officiel du 14 novembre 1987, à toute demande de participation doit être joint un extrait de registre de commerce datant de moins de trois mois et faisant figurer le secteur d'activité « antiquité » ou « brocante ». Les demandes de participation doivent obligatoirement mentionner la spécialité de l'exposant. Les emplacements doivent être occupés par les seuls signataires de la demande de participation. Le partage ou la sous-location sont interdits. Néanmoins, si un exposant désire s'adjoindre un autre exposant sur son stand, il devra en faire la demande préalable à l'organisateur. Pour être accepté, celui-ci devra avoir l'accord de l'organisateur, donner son registre de commerce de moins de trois mois et signer un exemplaire de demande de participation ainsi que le règlement et s'y conformer.

b - DÉCISION D'ADMISSION

L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande de participation sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce chef à une indemnité quelconque.

En cas de litige, et quel qu'il soit, seuls les Tribunaux de CAEN seront compétents, le texte du présent règlement faisant seul foi. L'organisateur se réserve le droit de disposer des stands non occupés 24 heures avant l'ouverture officielle du Salon sans aucun remboursement. Du fait de sa signature à la demande de participation, l'exposant s'engage à respecter l'intégralité du règlement particulier de cette manifestation ainsi que le règlement général des manifestations commerciales de l'UNIMEV (disponible sur demande ou sur le site www.caenevent.fr) ainsi que toute décision à son encontre, tant par l'organisateur, l'Expert du salon, ou bien encore les autorités investies d'un pouvoir de police ou réglementaire. **En cas de non respect flagrant du règlement, l'exclusion immédiate pourra être prononcée sans qu'il puisse être réclamé ni dédommagement, ni remboursement, ni dommages et intérêts. Le tout sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées à son encontre.**

L'annulation du salon, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ne peut donner droit qu'au remboursement des sommes versées par l'exposant, à l'exclusion de toute autre indemnité. En aucun cas, le fait d'avoir déjà occupé un emplacement ne peut donner, à quiconque, un droit de propriété sur celui-ci. L'attribution des stands appartient exclusivement à l'organisateur. **Aucune exclusivité ne sera accordée par l'organisateur pour la vente de produits et/ou services de quelque nature que ce soit.**

2 - OBLIGATIONS

Sauf accord dérogatoire spécifique et préalable, l'exposant s'engage à respecter dans sa présentation le champ d'action produit retenu par l'organisateur et à ne promouvoir que ses propres productions ou ses productions sous licence et à ne faire aucune publicité directe ou indirecte pour des produits de sociétés non participantes. Une liste détaillée des matériels, produits ou services exposés pourra être demandée par le comité d'organisation. L'inscription au salon donne droit à l'attribution d'un stand réservé à l'usage unique et exclusif de l'établissement inscrit. Toute présence d'une autre entreprise sur son stand ou toute sous-location sont interdites. L'inscription d'associations ou groupements de professionnels sera étudiée au cas par cas par l'organisateur qui se réserve le droit de décliner une demande de participation. Tout exposant ne respectant pas le présent règlement et les règlements complémentaires, notamment en matière de sécurité et en général les prescriptions d'ordre public applicable à l'évènement, peut entraîner même en l'absence de mise en demeure l'annulation de sa participation. L'exposant s'engage expressément à occuper son stand pendant toute la durée du salon aux heures d'ouverture au public. Son installation devra être terminée à l'ouverture de l'exposition et les démontages ne sont pas autorisés avant la fermeture du Salon. Les périodes de montage et démontage du salon seront confirmées ultérieurement. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. Toute publicité ou promotion doit être faite en respectant la réglementation en vigueur. L'utilisation de matériel audio ou vidéo ne doit gêner en aucun cas les autres exposants, particulièrement par le bruit occasionné de façon excessive. **Tout matériel d'équipement propriété**

de Caen Expo-Congrès détérioré ou volé sur le stand sera facturé à l'exposant (notamment coffret électrique).

3 - STANDS/ENSEIGNE

La décoration générale est assurée par l'organisateur. Chaque exposant devra réaliser une décoration personnalisée de son stand. L'exposant s'engage à n'occuper que la surface qu'il a réservée ; tout dépassement dans les allées de circulation du public fera l'objet d'une facture supplémentaire. De sa propre initiative ou à la demande d'un exposant qui s'estime lésé, l'organisateur se réserve, avant l'ouverture au public et pendant le déroulement de la manifestation, le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui gênent les exposants voisins ou le public, ou ne sont pas conformes aux dispositions du règlement particulier de la manifestation ou aux plans/projets particuliers préalablement soumis à son agrément, le cas échéant. Une enseigne doit obligatoirement figurer sur chaque stand. Cette enseigne doit naturellement être conforme à la raison sociale figurant dans la demande de participation et comporter l'adresse ainsi que le numéro du registre de commerce.

4 - NATURE DES MARCHANDISES

Les copies et marchandises neuves sont formellement interdites sur les stands. Un expert sera présent lors de l'installation et pendant toute la manifestation. Il fera enlever toute marchandise non conforme. Lors de l'installation Caen Expo-Congrès se réserve le droit de changer de place tout exposant n'ayant pas respecté le présent article du règlement. Tout meuble neuf présent sur un stand sera signalé par une étiquette autocollante collée par l'expert.

5 - SÉCURITÉ

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité figurant sur le cahier des charges de Caen Expo-Congrès.

- L'utilisation d'éléments de décoration en papier, matières plastiques, ou tout autre matériau classé « dangereux » est formellement interdit.
- L'emploi de tissus ininflammables d'origine m1 est obligatoire (à défaut, seule l'utilisation de tissus ignifugeables et ignifugés est autorisée). Un certificat d'ignifugation ou un procès verbal de classement de ces tissus doit être tenu à la disposition du Chargé de Sécurité.
- Il est interdit de réaliser une installation avec du câble de type Séparatex. De même, les multiprises ou triplètes sont interdites. Seules, les réglettes sont autorisées.
- Aucune matière inflammable ne doit être placée à moins d'un mètre des spots.
- L'interrupteur de votre stand doit être accessible en permanence et être coupé chaque soir.
- Aucun emballage carton ne sera toléré tant sur, que derrière les stands.
- Aucune marchandise ne sera également tolérée dans les allées, les issues de secours, devant les accès aux dispositifs de sécurité etc. L'observation de cette clause du règlement autorise l'organisateur à faire procéder au déplacement ou l'enlèvement, aux risques et périls de l'exposant, de tous meubles ou objets exposés en dehors des stands.

6 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incendie, explosion, pertes, vols dommages de quelques natures qu'ils soient, vandalisme, tempête, dégâts des eaux, avarie, etc. même par cas fortuit, ou de force majeure, et ce tant, pendant, qu'en dehors des heures d'ouverture de cette manifestation. Les exposants s'engagent donc à posséder ou à souscrire, à leurs frais, les contrats nécessaires, soit une assurance tous risques et une assurance responsabilité civile. L'exposant renonce enfin à tout recours contre l'organisateur, le Parc des Expositions et la Ville de Caen.

7 - DROIT À L'IMAGE ET DROITS SACEM

Les exposants sont informés de la réalisation de prises de vues sur ce salon auxquelles ils ne pourront s'opposer. Ils ne pourront non plus s'opposer à leur emploi, tant à des fins publicitaires que promotionnelles de cette manifestation. Ils renoncent en outre expressément à tout recours. Chaque exposant s'acquiesce de ses obligations envers la SACEM s'il diffuse de la musique sur son espace d'exposition pour quelque besoin que ce soit, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre.

8 - ÉTIQUETAGE

Les exposants s'engagent à respecter la Loi et les usages commerciaux, notamment en ce qui concerne l'affichage, la publicité et la communication des tarifs.

PUCES CAENNAISES

14-16 décembre 2018

N°Licence : LI.014.98.0001 - Rue Joseph Philippon - B.P. 36260 - 14065 Caen Cedex 4 - Tél. 02 31 29 99 99 - Fax 02 31 29 99 60

DEMANDE DE PARTICIPATION à retourner à
CAEN EVENT - Rue Joseph Philippon - BP36260 - 14065 CAEN Cedex 4

unimev
UNION FRANÇAISE DES MÉTIERS DE L'ÉVÈNEMENT

Une production
caen
event

N° de compte

► COORDONNÉES EXPOSANT

Tout ou partie de ces coordonnées pourront être repris dans le guide du visiteur et l'application mobile. Assurez-vous d'écrire lisiblement en lettres majuscules.

Nom ou Raison sociale

Adresse

Tél.

Fax

Mobile

Site Web

E-mail

► COORDONNÉES DU RESPONSABLE POUR LES PUCES CAENNAISES

Nom

Qualité

Adresse (si différente)

Tél.

Mobile

Fax

E-mail

► ADRESSE DE FACTURATION (si différente)

Envoi des cartes d'invitation :

À votre société

Au responsable pour le salon

OBLIGATOIRE Précisez les numéros ci-dessous demandés :

SIRET

NAF

Joindre impérativement à votre demande de participation un extrait du registre du commerce daté de moins de 3 mois.

Merci d'en préciser le numéro ci-après :

VOTRE CONTACT COMMERCIAL

> Laure MERITZA • Responsable Commerciale • l.meritza@caenevent.fr • 02 31 29 99 63 • 06 80 03 75 64

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° INSCRIPTION

REÇU LE

ACOMPTÉ

N° DE STAND

▶ ACTIVITÉ/PRODUITS EXPOSÉS à l'exclusion de tout autre

Tout ou partie de ces éléments pourront être repris dans le guide du visiteur et l'application mobile. Assurez-vous d'écrire lisiblement en lettres majuscules.

Définition exacte de votre activité principale et/ou produits exposés

.....

.....

.....

.....

.....

.....

▶ RÉSEAUX SOCIAUX

Merci de nous préciser les comptes des réseaux sociaux sur lesquels votre société est présente. Cela nous permettra de vous identifier, en faisant le lien vers vos comptes/pages, dans nos publications visant à promouvoir la manifestation.

f Facebook www.facebook.com/..... Exemple : www.facebook.com/CaenEvent

Instagram Identifiant : @..... Exemple : @CaenEvent

Twitter Identifiant : @..... Exemple : @CaenEvent

▶ INFORMATIONS PRATIQUES

Horaires : Vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 décembre 2018 de 10h à 19h.

Entrée : 2 € - Gratuit pour les moins de 12 ans. Parking gratuit

Rappel : Nos amis les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur des halls.

ATTENTION : aucune table ne sera fournie par la société organisatrice. Pensez à en prévoir selon vos besoins.

ATTENTION
L'accès aux halls du Parc des Expositions sera strictement interdit jusqu'au mercredi 12 décembre 2018 inclus.
Le montage des Pucés Caennaises ne pourra donc débuter que le jeudi 13 décembre au matin.

▶ ÉLÉMENTS À RETOURNER ET MODE DE RÈGLEMENT

Demande de participation à renvoyer par la Poste dûment complété et signé, accompagné d'un chèque d'acompte à l'ordre de Caen Expo-Congrès, représentant 30 % du montant TTC ou par virement bancaire (coordonnées ci-dessous). **Le solde à réception de la facture et au plus tard 30 jours avant le début de la manifestation.** Le choix des emplacements se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers complets avec le règlement de l'acompte. À noter que les anciens exposants auront la priorité dans la mesure où leur dossier aura été retourné dans le mois suivant la date d'envoi par voie postale du dossier par Caen Expo-Congrès.

Intitulé du Compte : CAEN EXPO-CONGRÈS SAEM -
PARC DES EXPOSITIONS - BP 36260 - 14065 CAEN CEDEX 4

CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE

IBAN (International Bank Account Number)

| | | | | | | |
|------|------|------|------|------|------|-----|
| FR76 | 1660 | 6532 | 1309 | 3388 | 2610 | 054 |
|------|------|------|------|------|------|-----|

Sont inclus dans votre inscription :

- Les frais de dossier,
- Le(s) badge(s) exposant : 1 badge par droit d'inscription + 1 badge par module de 9m²,
- Une dotation de 40 cartes d'invitation par stand,
- La promotion générale de la manifestation et le référencement sur Internet et dans les médias régionaux,
- Présence des coordonnées de votre société dans l'application mobile.

| 1 LOCATIONS | HT | QUANTITÉ | MONTANT HT |
|---|---------|----------|------------|
| 11 - Surface au sol entre 6 et 14 m², le m ² ⦿ Aucune cloison ne sera posée. | 30,00 € | x | € |
| 12 - Surface au sol entre 15 et 29 m², le m ² ⦿ Aucune cloison ne sera posée. | 26,00 € | x | € |
| 13 - Surface au sol de 30 m² et plus, le m ² ⦿ Aucune cloison ne sera posée. | 24,00 € | x | € |
| 14 - SUPPLÉMENT POUR ANGLE ⦿ Le stand donnant ainsi sur plusieurs allées. | 41,00 € | x | € |

| 2 SERVICES FACULTATIFS | HT | QUANTITÉ | MONTANT HT |
|---|----------|----------|------------|
| 21 - ÉLECTRICITÉ, 3kW en 220V (minimum de puissance) | 70,00 € | x | € |
| 22 - CARTES D'INVITATIONS SUPPLÉMENTAIRES, le lot de 10 ⦿ Permettant à vos clients de revenir concrétiser leurs achats | 10,00 € | x | € |
| 23 - BADGE EXPOSANT SUPPLÉMENTAIRE, l'unité ⦿ Permettant l'entrée gratuite de façon permanente et l'accès au stand le matin (à partir de 9h) | 5,00 € | x | € |
| 24 - VOTRE LOGO SUR L'APPLICATION MOBILE ⦿ « Boostez » votre visibilité sur les Pucés Caennaises et démarquez-vous via l'application mobile. Disponible gratuitement sur smartphone et tablette, elle permet aux visiteurs de rechercher facilement les exposants et de repérer sur les plans les stands qui les intéressent. | 280,00 € | x | € |

▶ CONTRAT D'ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance des conditions du règlement général des manifestations commerciales de l'UNIMEV (disponible sur www.caenevent.fr ou sur demande), du règlement particulier de la manifestation (p.4) et des conventions d'assurance auxquelles j'accepte de me conformer, je déclare donner par la présente mon adhésion ferme et définitive et m'engage à verser 30% du prix TTC de ma participation à la signature de la présente. **Je verserai le solde dès réception de la facture et au plus tard 30 jours avant le début de la manifestation.** Toute contestation, de quelque nature que ce soit, relèvera du Tribunal de Commerce de Caen.

Je m'engage à tenir mon stand aux horaires de la manifestation et ce du premier au dernier jour de l'évènement.

| |
|--------------------|
| TOTAL HT |
| TVA 20% |
| TOTAL TTC |
| ACOMPTE 30% DU TTC |

NOM DU SIGNATAIRE _____

QUALITÉ DU SIGNATAIRE _____

FAIT À _____

LE / / 2018

CACHET ET SIGNATURE

Cachet et signature précédés des mentions « Lu et approuvé » et « Bon pour commande ».

PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER

- 1 EXTRAIT DE REGISTRE DU COMMERCE de moins de 3 mois.
- 1 ACOMPTE DE 30% TTC de votre commande.
- LE BON DE COMMANDE daté et signé.
- 1 ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE.